

**RÈGLEMENT 2020-1001
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-798
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau le 16 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de confirmer l'abolition des frais de retard à la Bibliothèque Alice-Lane suite au projet-pilote. Également, il est nécessaire de spécifier certaines clauses concernant le centre de ski du Mont Ti-Basse et d'abroger la rubrique concernant la location du pavillon du Vieux-Poste;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'Annexe C intitulée « Tarification des plateaux » est modifiée en abrogeant la rubrique « Pavillon du Vieux-Poste ».

ARTICLE 3

L'Annexe D intitulée « Inscription ou admission » est modifiée comme suit :

- En supprimant, à la rubrique « Autres », la ligne suivante :

« Pénalité lorsque retard d'un document	0,25 \$ par jour / document jusqu'à un maximum de 5 \$ par document »
---	---
- En supprimant, à la rubrique « Bibliothèque », sous la rubrique « Location », la ligne suivante :

« Pénalité lorsque retard de DVD	0,25 \$ / jour »
----------------------------------	------------------
- En modifiant la rubrique « Centre de ski Mont Ti-Basse » comme suit :
 - en remplaçant la mention « Junior (17 à 21 ans) » par la suivante « Junior (16 à 21 ans) »;
 - en remplaçant, sous la rubrique « Carte multiple », les deux premiers paragraphes par les suivants :

« Sur présentation d'une preuve de résidence à la même adresse pour les adultes et d'une preuve du lien de parenté pour les enfants et petits-enfants (carte d'hôpital ou certificat de naissance).

